



---

**Conférence des Parties agissant comme réunion  
des Parties au Protocole de Kyoto**

**Dix-septième session**

Charm el-Cheikh, 6-18 novembre 2022

Point 6 de l'ordre du jour

**Questions relatives à l'application conjointe**

**Questions relatives à l'application conjointe**

**Proposition du Président**

**Projet de décision -/CMP.17**

**Lignes directrices pour l'application de l'article 6  
du Protocole de Kyoto**

*La Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto,*

*Rappelant les articles 3 et 6 du Protocole de Kyoto,*

*Rappelant également sa décision 9/CMP.1 et ses orientations ultérieures concernant l'application conjointe,*

1. *Prend note avec satisfaction* du dernier rapport annuel dont il a été saisi par le Comité de supervision de l'application conjointe<sup>1</sup> et de la recommandation qui y figure d'envisager de mettre fin aux activités et fonctions du Comité ;
2. *Constatait* le faible niveau d'activités menées au titre de l'application conjointe, les activités les plus récentes au titre de la première filière<sup>2</sup> et de la deuxième filière<sup>3</sup> ayant été réalisées respectivement en 2015 et 2014 ;
3. *Félicite* le Comité de supervision de l'application conjointe des travaux qu'il a accomplis depuis sa première réunion, en février 2006 ;
4. *Décide* de dissoudre le Comité de supervision de l'application conjointe établi en application du paragraphe 3 de la décision 9/CMP.1 ;
5. *Demande* au secrétariat de prendre les mesures nécessaires pour mettre un point final aux activités du Comité et d'établir un rapport, qui lui sera soumis pour examen à sa dix-huitième session (novembre 2023), sur les activités de la deuxième filière, assorti de recommandations concernant la bonne gestion des ressources résiduelles et d'autres questions relatives à la dissolution du Comité.

---

<sup>1</sup> FCCC/KP/CMP/2022/6.

<sup>2</sup> Voir décision 9/CMP.1, annexe, par. 23.

<sup>3</sup> Procédure de vérification relevant du Comité de supervision de l'application conjointe, définie dans la décision 9/CMP.1, par. 30 à 45 de l'annexe.

